

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
et REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RD8 (Rue des Mariniers et Rue du Passelys)**

Nous, Maire de la Commune de Douelle,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et 2213-6,

Vu l'ordonnance n° 58.1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière,

Vu l'article R.225 du Code de la Route (2<sup>e</sup> partie),

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes (livre 1 – 8<sup>e</sup> partie signalisation temporaire) du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de la Société EPEG, lieu-dit Gizard 46150 MONTGESTY, en date du 8 décembre 2021, pour des travaux d'éclairage public.

**Considérant** qu'en raison de ces travaux sur la RD 8, rue des Mariniers jusqu'à la rue du Passelys il y a lieu de réglementer la circulation des usagers,

**ARRETE**

**Article 1** : La société EPEG est autorisée à occuper le domaine public sur la RD 8, rue des Mariniers jusqu'à la rue du Passelys du 09 décembre au 17 décembre 2021.

**Article 2** : **La chaussée sera rétrécie ponctuellement durant toute la période des travaux, sur la RD 8.**

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place par le demandeur à chaque extrémité de l'encombrement du chemin des Bories.

**Article 4** : Le Maire de la Commune de Douelle, ainsi que la brigade de gendarmerie de Luzech sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douelle le 8 décembre 2021

Le Maire,  
Bénédicte LANES-FOURNIE

